

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DAC 773** Conventions cadre et conventions de partenariat (10) entre la DAC et des acteurs majeurs du champ social dans le cadre de la lutte contre l'exclusion par la culture.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la conclusion de partenariats avec des acteurs du champ social ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention cadre avec l'association Emmaüs Solidarité, 32 rue des Bourdonnais 75001 Paris, permettant de définir des ambitions et des objectifs communs au développement d'une politique de lutte contre l'exclusion culturelle.

Article 2 : Autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention cadre avec le GIP Samu social de Paris, 12 avenue Courteline 75012 Paris, permettant de définir des ambitions et des objectifs communs au développement d'une politique de lutte contre l'exclusion culturelle.

Article 3 : Autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention cadre avec la Fédération des acteurs de la solidarité – Ile de France, 26 bis rue de Saint Pétersbourg 75008 Paris, permettant de définir des ambitions et des objectifs communs au développement d'une politique de lutte contre l'exclusion culturelle.

Article 4 : Autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention cadre avec l'établissement public Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, 5 boulevard Diderot 75012 Paris, permettant de définir des ambitions et des objectifs communs au développement d'une politique de lutte contre l'exclusion culturelle.

Article 5 : Autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention de partenariat avec l'association Collectif parisien de soutien aux exilé.e.s – Paris d'exil, 5 rue du Vertbois 75003 Paris, pour le développement au CMA 10 d'un cours hebdomadaire de percussions digitales à destination des publics de l'association. Au regard de la précarité spécifique de ces publics particulièrement fragiles, les élèves bénéficient exceptionnellement de la gratuité des frais de scolarité.

Article 6 : Autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention de partenariat avec l'association Aurore, 34 boulevard de Sébastopol 75004 Paris, intervenant pour sa structure d'hébergement CHU Bastion de Bercy située 12 Boulevard Poniatowski 75012 PARIS dans le but de développer des actions culturelles et artistiques au bénéfice des résidents du centre d'hébergement d'urgence et d'accueillir, à titre expérimental, jusqu'à 7 enfants ou adolescents dans le cadre des enseignements délivrés par le conservatoire. Au regard de la précarité spécifique de ces publics particulièrement fragiles, les élèves bénéficient exceptionnellement de la gratuité des frais de scolarité.

Article 7 : Autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention de partenariat avec l'association Aurore, 34 boulevard de Sébastopol 75004 Paris, intervenant pour sa structure d'hébergement Les Cinq Toits, située au 51 Boulevard Exelmans 75016 PARIS dans le but de développer un atelier de danse hip hop et de diverses actions de sensibilisation à la musique, la danse et l'art dramatique, à destination des publics de l'association, ainsi que d'accueillir, à titre expérimental, jusqu'à 4 enfants ou adolescents dans le cadre des enseignements délivrés par le conservatoire. Au regard de la précarité spécifique de ces publics particulièrement fragiles, les élèves bénéficient exceptionnellement de la gratuité des frais de scolarité.

Article 8 : Autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention de partenariat avec l'association Maison Notre Dame du Sacré Cœur – maison d'enfants à caractère social, 5 square Lamarck 75018 Paris, pour le développement au CMA 18 d'un cours hebdomadaire d'enseignement musical autour de la mandoline, à destination des publics de l'association, soit jusqu'à 5 nouveaux enfants accueillis chaque année scolaire. Au regard de la situation spécifique de ces publics fragiles, les élèves bénéficient exceptionnellement de la gratuité des frais de scolarité.

Article 9 : Autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention de partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public pour la Réussite Éducative à Paris, 6 rue du Département 75019 Paris, pour un accueil adapté en conservatoire en cursus allégé ou complet, d'enfants et adolescents qui bénéficient d'un parcours individualisé de réussite éducative, soit un effectif maximum annuel accueilli de 60 jeunes sur l'ensemble du réseau des conservatoires. Au regard de la situation spécifique de ces publics fragiles, les élèves bénéficient exceptionnellement de la gratuité des frais de scolarité.

Article 10 : Autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention de partenariat avec la Fondation Armée du Salut, 60 rue des frères Flavien 75020 Paris, pour l'organisation de manifestations de sensibilisation et de médiation et d'ateliers coopératifs entre professeurs des ABA et les publics de l'association. Au regard de la précarité spécifique de ces publics particulièrement fragiles, les élèves bénéficient exceptionnellement de la gratuité des frais de scolarité.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**